



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU VIDEO PROJECTEUR

La structure
représentée par
dénommée l'utilisateur.

et

La Fourmilière-Association pour les habitants
représentée par son président Patrick De GRAVE

Il est convenu :

MATERIEL MIS A DISPOSITION

LA FOURMILIERE met à disposition de l'utilisateur son **vidéoprojecteur SANYO modèle PDG-DWL 100** (vidéoprojecteur, câble VGA, cordon d'alimentation, manuel d'utilisation, télécommande) :

Pris le : à h et rendu le : à h
dans le cadre de l'animation dénommée
qui aura lieu le(s) ou du au

RESPONSABILITES

L'utilisateur désigne comme responsable du matériel :

Nom : Prénom.....

Tel :

Cette personne veillera à son transport, sa mise en place, son fonctionnement en respectant les consignes notifiées sur la fiche d'utilisation jointe au matériel et son rangement. **Elle veillera à avoir pour l'usage de la télécommande 2 piles AAA.**

L'utilisateur atteste avoir une assurance garantissant la prise en charge de tout dommage pouvant être causé au matériel emprunté. L'association atteste avoir remis une attestation d'assurance à LA Fourmilière.

REGLEMENT ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et de respecter l'ensemble des conditions de mises à dispositions signalées.

En échange du prêt, l'utilisateur versera une participation aux frais de fonctionnement et d'entretien, selon les conditions présentées dans le règlement.

Il joindra à la présente convention un **chèque de caution d'un montant de 460 €**, à l'ordre de LA Fourmilière.

à, le

L'utilisateur, (Signature)

La président de LA Fourmilière,
Patrick DE GRAVE